Envoyé en préfecture le 06/10/2026
Reçu en préfecture le 06/10/2026
Publié le
ID : 029-242900702-20260924-C_2026_09_24_20-DE

17 rue Raymonde Folgoas Guillou
CS 82035
29122 PONT L'ABBÉ CEDEX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Convoqué par lettre du 18 septembre 2026, le conseil de communauté s'est réuni au siège à PONT-L'ABBÉ sous la présidence de Monsieur Stéphane LE DOARÉ, président.

Le jeudi 24 septembre 2026 à 18 h 00.

Sont présents :

M. Stéphane LE DOARÉ, **président,**

Mme Sonia BORDET, Mme Nathalie CARROT-TANNEAU, M. Philippe KERAËL, M. David LE BERRE, M. Yannick LE MOIGNE, M. Christian LOUSSOUARN, Mme Nathalie PÉRON, **vice-président(e)s,**

Mme Valérie DRÉAU, **conseillère communautaire déléguée,**

M. Matthieu BEREHOUC, M. Yves CANEVET, Mme Christine CORFMAT, M. Sylvain COSNARD, Mme Sophie COSSEC, M. Pierrick COTTO, M. Ronan CRÉDOU, M. Stéphane DAOULAS, M. Gilles DELELIS, Mme Audrey DI MARINO, Mme Marie-Claire DUPONT, M. Pascal FRANCHET, Mme Murielle GUIZIOU, Mme Marie-Pierre LAGADIC, M. Anthony LE BEC, M. Didier LE BLEIS, M. Loïc LE FUR (jusqu'à la délibération N° C-2026-09-24-08), Mme Catherine LE FUR DEVINCK, Mme Brigitte LE GALL-LE BERRE, M. Daniel LE PRAT, Mme Laure LEFEUVRE, M. Jean-Daniel MAO, M. Gaétan MARBLÉ, M. Johny MEUR, M. Laurent MOTREFF, Mme Christel RIBEIRO, Mme Carole ROPERT, M. Jean SCEBALT, Mme Nelly STÉPHAN, Mme Audrey STRUILLOU, **conseiller(e)s communautaires.**

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Mme Victoire FOLGOAS à Mme Sophie COSSEC
M. Yann HIRIART à M. Laurent MOTREFF
M. Éric JOUSSEAUME à M. Stéphane LE DOARÉ
M. Jean-Luc TANNEAU à M. Pascal FRANCHET
M. Loïc LE FUR à M. Yannick LE MOIGNE (à partir de la délibération N° C-2026-09-24-09)

Absents excusés :

M. Kévin CRENN
M. Hervé LE TROADEC

Assistent également à la réunion :

Mmes BÉDART, BALANEC, LOC'H et ROPARS, MM. DUBOURG, GAUTHIER, LE BERRE, PEREZ et PIMENTEL, agents de la collectivité

Secrétaire de séance : Yves CANEVET

Nombre de conseillers :

En exercice	45
Présents	39, 38 au départ de M. LE FUR
Votants	43

Date de la convocation : 24 septembre 2026
Date d'affichage : 24 septembre 2026
Date d'expédition du rapport : 24 septembre 2026

Envoyé en préfecture le 06/10/2026
Reçu en préfecture le 06/10/2026
Publié le
ID : 029-242900702-20260924-C_2026_09_24_20-DE

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD	
Conseil communautaire du 24 septembre 2026	N° Acte : C-2026-09-24-20
Objet : Validation de la demande d'expérimentation sur la modulation du volume horaire obligatoire des BIT des communes « stations classées de tourisme »	Classification : 5.7 – Intercommunalité

Depuis la loi NOTRe, la compétence « promotion du tourisme dont la création d'offices du tourisme » est exercée à l'échelle communautaire.

Les stratégies touristiques, les politiques d'accueil, les outils de promotion ainsi que l'organisation des bureaux d'information touristiques (BIT) sont désormais pensés et pilotés à l'échelle communautaire.

Pour rappel, voici le travail sur le classement à l'échelle du territoire :

- Avril 2023 : classement de l'office de tourisme communautaire en catégorie 1 pour 5 ans.
- Novembre 2023 : classement en station classée de tourisme pour la commune de Plobannalec-Lesconil pour 12 ans.
- Janvier 2024 : dossier unique de classement en commune touristique des 12 communes du territoire pour 5 ans.
- Avril 2026 : classement en Station classée de tourisme pour la commune de Penmarc'h pour 12 ans

L'organisation touristique du Pays bigouden sud repose aujourd'hui sur :

- une stratégie touristique communautaire (2016/2021/2022-2027) ;
- une collecte de la taxe de séjour à l'échelle communautaire ;
- une organisation de l'accueil pensée à l'échelle du territoire ;
- une complémentarité des dispositifs d'accueils fixes, mobiles et numériques ;
- une coopération renforcée avec l'office de tourisme du Haut pays bigouden dans une logique de destination ;
- des outils de promotion mutualisés.

À l'échelle territoriale, les différents dispositifs d'accueil permettent d'assurer une présence touristique continue et complémentaire tout au long de l'année.

La problématique des horaires des stations classées de tourisme

Le périmètre de classement est communal alors que la structuration de l'accueil touristique est mise en œuvre à l'échelle intercommunale.

L'exemple concret de Plobannalec-Lesconil :
La commune est classée station de tourisme, le BIT doit par conséquent être ouvert 1 680 heures par an malgré la faible fréquentation en basse saison et le fait que le visiteur dispose à proximité de deux autres BIT ouverts à l'année :

- Le Guilvinec, situé à 6.5km,
- Pont-l'Abbé, ville centre du territoire, située à 8.5 km.

Par ailleurs, le classement récent de la commune de Penmarc'h en station classée montre la nécessité de faire évoluer ces obligations.

Envoyé en préfecture le 06/10/2026
Reçu en préfecture le 06/10/2026
Publié le
ID : 029-242900702-20260924-C_2026_09_24_20-DE

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD	
Conseil communautaire du 24 septembre 2026	N° Acte : C-2026-09-24-20
Objet : Validation de la demande d'expérimentation sur la modulation du volume horaire obligatoire des BIT des communes « stations classées de tourisme »	Classification : 5.7 – Intercommunalité

Aussi le 8 juin dernier, à la sollicitation du président de l'office de tourisme communautaire et du vice-président au tourisme et nautisme de la CCPBS, une rencontre a été organisée à la préfecture en présence du préfet et de son secrétaire général afin de présenter la problématique et d'échanger sur une démarche à engager pour que les BIT des communes classées n'aient plus l'obligation d'ouverture à l'année.

Les services de la préfecture ont présenté le dispositif « France simplification » qui a vocation à :

- lever les blocages rencontrés dans la mise en œuvre des projets locaux qui se heurtent à des obstacles juridiques ou procéduraux qui ne peuvent être démêlés localement ;
- arbitrer les conflits de normes ou les injonctions contradictoires lorsque les instructions reçues ne sont pas cohérentes entre elles, afin que les administrations centrales puissent mieux les aligner ;
- simplifier les normes et les procédures à partir de propositions concrètes issues du terrain ;
- sécuriser la déconcentration en permettant aux préfets de faire corriger les pratiques qui ne seraient pas conformes aux orientations données par le gouvernement.

La préfecture indique que le Pays bigouden sud, via le dispositif France Simplification, pourrait demander à être un territoire d'expérimentation concernant la modulation des horaires d'ouverture obligatoire des BIT des communes stations classées de tourisme.

Très concrètement la demande sera de pouvoir comptabiliser les horaires d'ouverture des BIT à l'échelle de l'intercommunalité et non à celle de la commune, ce qui représenterait une charge de fonctionnement moindre pour la SPL et les communes stations classée de tourisme. Cependant la demande concerne uniquement le volume horaire et n'aura pas d'incidences sur les avantages financiers résultant du classement pour la commune.

Pour cela, il recommande à la CCPBS et aux communes de Penmarc'h et de Plobannalec-Lesconil d'officialiser leur demande au travers de délibérations concordantes.

Dans un second temps, la préfecture accompagnera les services pour préparer le dossier qui sera transmis à « France Simplification ». En parallèle un courrier sera envoyé à la députée et au sénateur afin de les tenir au courant de la démarche et qu'ils puissent porter la demande.

Considérant l'obligation pour les communes classées station de tourisme d'ouvrir un BIT à l'année ;

Vu la circulaire du premier ministre n° 6498/SG en date du 25 juillet 2025 ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- valide la demande d'expérimentation via « France Simplification » avec l'appui des services de la préfecture ;
- autorise le président à solliciter les communes de Penmarc'h et Plobannalec-Lesconil pour prendre une délibération concordante.

Pour extrait conforme,

Le président,
Stéphane LE DOARÉ

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES PAYS BIGOUDEN SUD (Finistère)